

## Aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric— Saint-Léandre



Étude d'impact sur l'environnement déposée  
au ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

## Rapport complémentaire

Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du projet optimisé

Dossier n° 501673

Avril 2006

Rév. 00



**SNC • LAVALIN**

---

**Saint-Ulric Saint-Léandre WIND L.P. /  
Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C.**

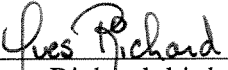
**Aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric / Saint-Léandre**

Rapport complémentaire  
Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du projet optimisé

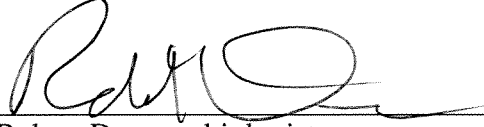
---

**Étude d'impact sur l'environnement déposée  
au ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs**

Préparé par :

  
Yves Richard, biologiste

Vérifié par :

  
Robert Demers, biologiste

Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du projet optimisé

Saint-Ulric Saint-Léandre WIND L.P./  
Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C.

Dossier n°: 501673

**Questions et commentaires provenant du MDDEP**  
**Direction du patrimoine écologique et des parcs**

La présente fait suite à votre deuxième demande d'analyse du 10 février 2006 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'Aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric – Saint-Léandre.

Partant, sachons que cette requête concerne un projet dit «optimisé»; il y a eu agrandissement de la zone d'étude au nord-ouest de la zone d'étude initiale. L'initiateur se voit ainsi dans l'obligation d'effectuer une actualisation de l'étude d'impact d'août 2005 par le biais du présent addenda de janvier 2006 «*Aménagement du parc éolien à Saint-Ulric/Saint-Léandre – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*» qui accompagne ladite requête. Le nouveau secteur d'implantation d'éoliennes est dit «zone ajoutée» à la zone initiale (page 1).

**QC-1 Notre correspondance du 12 octobre 2005 conditionnait la recevabilité de l'étude d'impact initiale à la réalisation, par le promoteur (Saint-Ulric, Saint-Léandre WIND L.P./Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C. ou ÉSUL), des inventaires détaillés de terrain à une période plus propice, visant des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (ou EFMVS). Des indications précises à cet effet ont été fournies.**

**L'addenda ne mentionne pas que ladite exigence a été satisfaite. Qui plus est, le document confirme que l'évaluation des impacts a été révisée par la zone globale (zone initiale et zone ajoutée), sans qu'une étude d'impact globale ne s'appuie, tel qu'exigé, entre autres, sur des inventaires des plantes ciblées (pages 1 à 3 et 29 à 32). En outre, ce rapport conclut hâtivement à l'absence des EFMVS dans la zone ajoutée par le fait que notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) n'y ferait pas mention (page 7). Nous n'acceptons point une telle approche : le potentiel de présence de telles plantes existe même si le Centre n'en fait pas mention. D'autre part, l'absence de mentions au Centre ne dispense pas d'une obligation avérée de procéder à des vérifications sur le terrain, le cas échéant.**

**Par conséquent, nous réitérons nos exigences du 12 octobre 2005 et rappelons que l'initiateur doit, tel qu'il l'avait promis pour la zone initiale, réaliser des inventaires requis englobant la zone d'étude optimisée (figures 2.3 A&B) et nous transmettre les informations y afférentes avant de nous prononcer sur la recevabilité définitive de ce projet, dans le secteur de notre responsabilité. Tous les milieux renfermant les «EFMVS» et les milieux humides (aspect non précisé dans notre précédente évaluation) susceptibles d'être impactés par le projet optimisé doivent être couverts.**

**Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du projet optimisé**

**Saint-Ulric Saint-Léandre WIND L.P./  
Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C.**

Dossier n°: 501673

**RQC-1** Tout d'abord précisons que les inventaires mentionnés n'ont pas encore été réalisés. Les questions et commentaires de la Direction du patrimoine écologique nous sont parvenus au début du mois de novembre 2005 et comme la saison hivernale n'est pas appropriée pour effectuer ce type d'inventaire nous avons jugé préférable d'attendre la saison propice.

Lors de l'évaluation de la zone ajoutée, les vérifications d'usage ont été faites auprès du CDPNQ. Les occurrences qui nous ont alors été signalées correspondaient à celles que nous avons déjà obtenues lors de l'étude de la zone initiale. Soulignons qu'il n'est nullement affirmé dans le rapport addenda, comme le laisse croire votre commentaire, qu'il y a absence des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) dans la zone ajoutée. Il est simplement mentionné : *«Après vérification effectuée auprès du Centre de données sur le patrimoine naturel (CDPNQ), aucune mention d'espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables n'a été signalée pour la zone d'étude ajoutée»*.

Après analyse de la zone ajoutée, il est apparu qu'aucun travaux ne sont prévus dans des milieux propices à la Valériane des tourbières et à l'Orchis à feuilles rondes, les deux espèces signalées lors de l'étude de la zone d'étude initiale. C'est pour cette raison que dans le rapport addenda l'impact demeure inchangé.

De plus, l'ajout de la nouvelle zone a entraîné le retrait de plusieurs éoliennes de la zone initiale avec pour résultat qu'il n'y a plus de travaux à proximité des occurrences signalées alors que pour le projet initial une zone sensible avait été signalée.

Rappelons enfin que le consultant SNC-Lavalin inc. a toujours collaboré avec le CDPNQ auquel il a déjà signalé des occurrences dans le cadre de dossiers précédents.

Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du projet optimisé

Saint-Ulric Saint-Léandre WIND L.P./  
Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C.

Dossier n°: 501673

**Questions et commentaires provenant du MDDEP**  
**Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la**  
**Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**

**QC-2** Page 2 de 48 : L'addenda ne considère pas l'eau souterraine comme étant une composante du milieu physique susceptible d'être touchée par le projet. Est-ce que la réponse RQC-17 (voir rapport complémentaire de décembre 2005) est aussi applicable à la zone d'étude agrandie ainsi qu'au déplacement de certaines éoliennes?

**RQC-2** Dans le cas de l'eau souterraine, la réponse RQC-17 du rapport complémentaire s'applique également à la zone agrandie ainsi qu'au déplacement de certaines éoliennes.

**QC-3** Page 41 de 48 : Concernant le bruit, la vérification de la conformité du projet démontre que les critères présentés dans la Note d'instruction 98-01 seront dépassés en plusieurs points d'évaluation et de réception du bruit (considérant les habitations existantes et les isocontours sur la figure 8.4). Toutefois, le promoteur utilise la norme ISO-1996-1 pour évaluer l'effet environnemental du projet sur la population qui sera incommodé par le projet.

En premier lieu, les 59 points d'évaluation devraient aussi apparaître sur la figure 8.4 de l'addenda, ce qui n'est pas le cas actuellement. En deuxième lieu, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer la validité de la méthode utilisée pour l'évaluation de l'effet du projet sur la population. Entre autres, celle-ci n'est pas reconnue comme outil d'évaluation selon la Note d'instruction 98-01 que nous utilisons habituellement dans le cadre des opérations régionales. Toutefois, les projets soumis au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* ne sont pas visés par la Note d'instruction 98-01.

**RQC-3** Les informations contenues en annexe du rapport pour décrire la méthode utilisée nous semblent suffisantes pour juger de la validité de notre méthode qui est, par ailleurs, recommandée par les instances fédérales.

***«...Entre autres, celle-ci n'est pas reconnue comme outil d'évaluation selon la Note d'instruction 98-01 que nous utilisons habituellement dans le cadre des opérations régionales».***

Cette affirmation laisse sous-entendre qu'il y a confusion dans la compréhension de la section du rapport traitant du bruit anticipé du projet de parc d'éoliennes.

**Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du projet optimisé**

**Saint-Ulric Saint-Léandre WIND L.P./  
Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C.**

Dossier n°: 501673

Deux volets ont été abordés dans le rapport avec les niveaux de bruit anticipés des éoliennes, soit la *Vérification de la conformité du projet*, et *Évaluation de l'effet environnemental du projet*.

La *Vérification de la conformité du projet*, vise à déterminer si les émissions sonores anticipées des futures éoliennes, respectent tous les règlements sur le bruit qui sont en vigueur. Nous avons utilisé, entre autres, la Note d'instruction 98-01 du MDDEP à cet égard, malgré le fait qu'elle n'est pas un règlement. Elle est utilisée couramment par le MDDEP.

Suite à cette vérification de la conformité, nous avons évalué l'effet environnemental du projet, avec la méthode que nous décrivons au rapport. Tel que mentionné précédemment, la Note d'instruction 98-01 est essentiellement un critère de bruit et non un outil d'évaluation de l'effet environnemental.

**Questions et commentaires provenant du MDDEP**

**Direction des politiques de l'air/Service de la qualité de l'atmosphère**

**QC-4** Section 8.2.2.3. Les niveaux sonores projetés en phase d'exploitation prévoient, tel que le démontre le tableau 8.2, des dépassements au critère de jour et deux points d'évaluation et des dépassements au critère de nuit à seize points d'évaluation. L'étude d'impact ne mentionne pas si l'initiateur à l'intention de prendre les mesures d'atténuation nécessaires pour que les critères d'acceptabilité soient respectés à la fois le jour et la nuit suite à la mise en exploitation du parc éolien.

Par ailleurs, les évaluations faites avec ISO-1996-1 peuvent varier de manière très importante selon l'interprétation ou le jugement de l'analyste. À notre avis, dans le présent cas, on pourrait considérer que plusieurs des points d'évaluation sont initialement en zones rurales calmes, ce qui modifierait de façon importante les valeurs et les qualifications inscrites au tableau 8.3.

En conclusion l'addenda fournit des informations additionnelles sur les impacts d'une variante proposée au projet initial. Cet addenda n'apporte pas de précisions ou de réponses aux commentaires et aux questions que nous avons formulés relativement aux impacts sonores dans notre avis daté du 7 novembre 2006 et dont l'objet était : *Évaluation pour le volet du climat sonore de la recevabilité de l'étude d'impact intitulé «Aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric - Saint-Léandre»*.



**Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du projet optimisé**

Saint-Ulric Saint-Léandre WIND L.P./  
Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C.

Dossier n°: 501673

**RQC-4** Nous avons déjà répondu à ce point dans le rapport complémentaire aux sections RQC-47 et RQC-48. Mentionnons de plus que les modélisations effectuées constituent le pire scénario possible. Enfin, le fait d'être en zone rurale calme ne signifie pas nécessairement un niveau sonore ambiant faible. Une étude menée au Pays de Galle<sup>1</sup> démontre qu'en milieu agricole ouvert avec présence de parcelles boisées, le bruit ambiant produit par le vent est le suivant :

**Tableau 1 Niveau sonore ambiant en fonction du vent en milieu ouvert avec présence de parcelles boisées**

Niveau sonore ambiant dB(A)	Vitesse du vent Km/h
38	18
41	45
45	32
49	40
53	47
56	54

Selon la Danish Wind Industry Association<sup>2</sup> :

«Quel que soit le paysage, le silence absolu ne règne jamais : les oiseaux et les activités humaines émettent des sons, et à des vitesses du vent de 4 à 7 m/s (14 à 25 km/h) ou plus, les sons en provenance de feuilles, arbres, mâts, etc. masqueront graduellement tout bruit potentiel engendré par une éolienne.

Ce fait a pour conséquence qu'il est extrêmement difficile de mesurer de façon précise le bruit d'une éolienne. À des vitesses de vent de 8 m/s (28.8 km/h) ou plus, il semble même absurde de discuter les émissions sonores d'une éolienne moderne, les bruits de fond masquant en général complètement tout bruit émis par l'éolienne».

<sup>1</sup> <http://www.suivi-eolien.com/anglais/DocsPDF/Fsonore.pdf>

<sup>2</sup> <http://www.windpower.org/fr/tour/env/sound.htm>

Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du projet optimisé

Saint-Ulric Saint-Léandre WIND L.P./  
Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C.

Dossier n°: 501673

**Questions et commentaires provenant de Société Radio-Canada**

**QC-5** La Société constate à la lecture de l'Addenda, l'ampleur des changements de configuration proposés par le Promoteur. La Société a pris également connaissance des conclusions émises par le Promoteur et son Consultant. Elle est d'accord avec le fait que certains aspects de l'étude originale d'août 2005 doivent être revus compte tenu des modifications majeures sur la configuration et l'augmentation du nombre d'éoliennes. De plus, la Société note que le parc proposé par le Promoteur est situé à proximité du parc éolien existant Le Nordais et le futur parc éolien de Baie-des-Sables.

Nous déduisons de la conclusion du Consultant au dernier paragraphe du point 2.2.3.3. de l'Addenda, qu'une nouvelle étude sera effectuée et déposée auprès du ministère afin de mesurer les impacts sur la qualité du signal de réception télé, vu les changements importants du Projet. La Société est d'avis que cette étude devra tenir compte de l'influence des parcs éoliens environnants (existants, futurs et proposés) et être effectuée dans les plus brefs délais. La Société souhaite pouvoir prendre connaissance de la nouvelle étude rapidement et fournir ses commentaires peu de temps après que celle-ci sera disponible.

**RQC-5** La Société Radio-Canada demande une étude sur les effets cumulatifs des trois parcs éoliens (Le Nordais, Baie-des-Sables et Saint-Ulric) sur les signaux de télécommunication. La compagnie Northland Power Inc. considère qu'elle n'a pas à assumer seule les coûts de cette étude. Cette demande devrait donc être adressée aussi aux deux autres initiateurs impliqués, soit Le Groupe AXOR Inc. pour le parc Le Nordais et Cartier Énergie Éolienne Inc. pour le parc de Baie-des-Sables. Si les trois initiateurs acquiescent à cette demande et s'entendent pour défrayer les coûts conjoints, cette étude des effets cumulatifs pourrait être effectuée.

En ce qui concerne l'étude d'impact détaillée sur les télécommunications sera effectuée lorsque la localisation finale des éoliennes sera faite à la suite du processus du BAPE. Soulignons qu'une étude détaillée des signaux pouvant être affectés de façon sensible par la présence et le fonctionnement des éoliennes a été effectuée et a permis de relocaliser certaines d'entre elles.



Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du projet optimisé

Saint-Ulric Saint-Léandre WIND L.P./  
Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C.

Dossier n°: 501673

**Questions et commentaires provenant de Faune Québec**  
**Direction de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent**

**QC-6** Nous avons pris connaissance de l'addenda au projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric/Saint-Léandre. Cette modification vient agrandir la zone d'étude en s'approchant du fleuve Saint-Laurent sur un territoire voisin du site d'implantation du parc éolien de Baie-des-Sables. Dans le rapport d'audience concernant le parc éolien de Baie-des-Sables, le BAPE arrive aux conclusions suivantes :

*«La Commission note que les secteurs de Baie-des-Sables et l'Anse-à-Valleau, localisés le long de la côte du Saint-Laurent, constituent une voie migratoire pour plusieurs espèces d'oiseaux, dont certaines espèces d'oiseaux de proie désignées vulnérables. Elle constate toutefois que l'information disponible à ce sujet est encore insuffisante pour évaluer le risque de mortalité aviaire par collision avec les infrastructures des parcs éoliens projetés».*

Par conséquent, le promoteur devrait effectuer un inventaire significatif de la prochaine migration printanière des oiseaux de proies. Cet inventaire devra permettre de déterminer la largeur du corridor de migration et le risque de mortalité pour ces oiseaux. Les résultats devront être présentés pour l'ensemble des oiseaux de proie et spécifiquement pour les espèces en situation précaire.

**RQC-6** L'inventaire en question est en cours de réalisation depuis la première semaine d'avril. Le protocole a été soumis au MRNF qui l'a approuvé.